

DECISION N° A124/DG/APN/2025 DU

31 DEC 2025

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE, ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE, FRAIS FUNERAIRES ET INDIVIDUEL ACCIDENT POUR LE COMPTE DU PERSONNEL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
Vu la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2025/535 du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur TSANGA MBA Willie, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 et l'ensemble de son manuel de référence ;
Vu l'Appel d'Offres National Restreint n°001/AONR/APN/CIPM/2025 du 06 octobre 2025 pour la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance évacuation sanitaire, frais funéraires et individuel accident pour le compte du personnel de l'Autorité Portuaire Nationale(APN), au titre de l'exercice 2026;
Vu la lettre n°040/25/L/CIPM/2025 du 31 décembre 2025 de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}— La Compagnie d'assurance ci-après, citée est retenue comme adjudicataire du Marché relatif à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

Maître d'Ouvrage	Société	Montant TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	ZENITHE INSURANCE BP 1540 Douala Tél. 233 43 41 32 Fax. 233.43.41.33	89.820.000	Yaoundé Douala Kribi Limbé Garoua	Douze (12) mois, du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2026, imputation n° 2026-01-010502-615500, 2026-020702-615500, 2023-03-030108-615500 et mandatée au nom de ZENITHE INSURANCE BP 1540 Douala, Tél. 233.43.41.32, Fax. 233.43.41.33

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement du Marché correspondant. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 31 DEC 2025
Le Directeur Général

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

